Avis du 15 septembre 2025

sur la proposition de loi organique visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie pour permettre la mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2025

Historique:

Créé par : Avis du 15 septembre 2025 sur la proposition de loi organique visant à

reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie pour permettre la

mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2025

JONC du 26 septembre 2025 Page 22758

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, réuni le 15 septembre 2025, saisi pour avis sur la proposition de loi organique visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie pour permettre la mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2025, formule son avis dans le sens des observations suivantes.

L'article premier de la proposition de loi organique propose le report des élections des membres du congrès et des assemblées de province au plus tard le 28 juin 2026 et par voie de conséquence la prolongation du mandat des élus.

L'article deux de la proposition de loi organique prévoit de proroger les fonctions des membres du bureau, de la commission permanente et des commissions intérieures du congrès de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à la première réunion du congrès nouvellement élu en application de ladite proposition de loi organique.

Le congrès émet un avis favorable sur cette proposition de loi organique.

Le présent avis sera transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.